

Séance au Conseil Municipal
du 2 Février 1957



L'an mil neuf cent cinquante sept, le samedi deux Février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Rezé s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, maire, suivant convocation faite le 28 janvier 1957 et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour :

- page 604 1° - Majoration du taux des vacations des Conseillers des Prud'hommes
604 2° - Revalorisation du tarif horaire des études surveillées
606 3° - Revalorisation de l'indemnité spéciale de gestion au Receveur municipal
607 4° - Augmentation des travaux de ravalement de la mairie
608 5° - Avance de fonds en faveur de l'infirmière communale pour l'acquisition d'un véhicule auto
609 6° - Vœu ayant trait aux difficultés financières dans lesquelles se débattent les communes-dortoirs et en expansion rapide
612 7° - Taxes et impositions locales :
 A - Droit de licence des Communes sur les débits de boissons
 B - Base sur les spectacles
613 8° - Examen et approbation des budgets primitifs 1957 suivants :
 A - Ville de Rezé
 B - Bureau d'Action Sociale
 C - Service des bateaux
 D - Service vicinal
 E - Service rural
616 9° - Révision des droits de marché et revalorisation de la redevance payée par le concessionnaire
623 10° - Majoration des droits de voirie
636 11° - Abandon projet de création d'une voie urbaine à l'emplacement du chemin de terre reliant la rue Henri Barbusse à la rue Émile Zola
637 12° - Projet de décoration pour le nouveau groupe scolaire de la Houssais
637 13° - Examen demande de M. Peneau concernant annulation promesse de vente
638 14° - Discussion sur achat de terrain de la Morinière pour améliorer le carrefour
638 15° - Sécurité des enfants de Claire-Cité (Castors de la Balinière) fréquentant le groupe scolaire Lieutenant de Montl
639 16° - Subventions aux sociétés locales
640 17° - Examen vœu présenté par le Conseil des parents d'élèves de l'École-Dinière

- Subventions aux Garderies de vacances de St Paul pour le gardiennage des enfants des écoles publiques durant les grandes vacances de l'année scolaire ¹⁹⁵⁵⁻⁵⁶

641 19° - Travaux d'assainissement à exécuter sur le C.V.O. n° 3 au droit du lotissement des castors du Haut-Landreau

642 20° - Reclassement de M. Courtade, Ingénieur, dans la catégorie des directeurs de service technique ne dirigeant pas la totalité des services de voirie et d'architecture

644 21° - Vœu pour que le maire adresse un blâme à M. Courtade

646 22° - Avis ~~sur~~ sur une demande de sursis d'incorporation

646 23° - Arrachage des arbres de l'avenue de Lathre de Bassigny - Bronzoy Rezé-Bourg à la nouvelle déviation R.N. 23

646 24° - Projet d'abattage d'arbres dans différentes écoles publiques - Renvoi à la saison prochaine du projet ci-dessus.

647 25° - Demande de M. Lorey pour rachat Concession de M^{me} Parie.

647 26° - Révision des pensions résultant des augmentations de Traitement des fonctionnaires et prenant effet le 1^{er} janvier - 1^{er} mai - 1^{er} novembre 1957 et 1^{er} janvier 1958

648 27° - Suppression du puits communal rue Camille Jouis

648 28° - Projet de création d'une Recette des finances dans le quartier de Pont-Pousseau ou dans les environs de la rue Dos d'âne à Nantes

29° - Questions diverses soumises par M^{rs} les Conseillers municipaux

Étaient présents : M. Bénézet, maire ;

M^{rs} Docteur Collet, Merrand et M^{me} Gendroy Clair, adjoints ;

M^{rs} Babin, Barbo, Boutin, Cassard, Dupont, Garreau, Glajeau, Guillard, Lefort, Marchais, Marot, Masieu, Moriceau, Olive, Patroy, Pennaneac'h, Plancher, Quirion et Pedor.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

M^{rs} Biron, Lubert, Neau et Bessier

Le maire ouvre la séance et M^{me} Gendroy Clair est, à l'unanimité, désignée comme secrétaire de séance.

M. Hal, secrétaire général de la mairie, donne lecture des trois derniers procès-verbaux, qui sont adoptés, après lecture de la mise au point suivante faite par le maire et qui a trait à la propriété Latrue de Rezé-Bourg :

- Mise au point de M. le Maire concernant la propriété Latrue de Rezé-Bourg :

Je pouvais ne pas répondre au grand laïus que M. Marchais a fait devant le dernier Conseil municipal, alors qu'il occupait le siège du maire.

Il profita de mon absence pour essayer de convaincre ses collègues par des arguments qui lui sont propres: la méchanceté, la haine et le mensonge.

Je connaissais sa plume acerbe, la façon de juger les Conseillers qu'il encaisse mal et pour lesquels il ne ménage ni calomnie, ni médisance.

La version qu'il donne sur la propriété Bature n'est pas l'exacte vérité. En 1952, alors que le Conseil municipal, sans argent, avait voté l'achat de deux propriétés, une seule l'intéressait: celle de M. Bature. Il avait l'intention de créer là, ou une école ou un foyer laïque. Les plans encore en mairie et établis de sa main le démontrent.

Une visite sur place du Conseil municipal prouvait que les fondations de l'immeuble étaient vétustes et que l'aménagement qu'il prévoyait serait très coûteux pour la Commune.

C'était vers la fin de son mandat d'adjoint.

La nouvelle administration du Conseil municipal, élue en Octobre 1953, décida de ne pas donner suite au projet de M. Marchais. Et l'affaire en resta là, jusqu'au jour où M. Bature déposa en mairie un projet de lotissement de sa propriété.

Ce dernier fit les démarches pour faire accepter son projet et c'est après transmission par le Service technique de la mairie et après acceptation du lotissement par la Préfecture, qu'un groupe de trois personnes vint me trouver pour m'entretenir de l'idée qu'elles avaient: de fonder un hôpital.

Elles n'avaient pas d'argent et devaient contacter l'Evêché, le Département, puis la Commune, pour être subventionnées.

Je leur ai dit que l'immeuble ne se prêtait pas à une telle installation et que d'autre part M. Bature, propriétaire, avait demandé de lotir sa propriété. J'ajoutais qu'il avait eu l'avis favorable et qu'il était autorisé à implanter 18 maisons, après la démolition du château nécessaire à la création du lotissement et ceci, sur sa demande.

Ce groupe ne semblait pas être au courant de la décision prise par M. Bature et M. Bature ignorait la démarche.

L'affaire en resta là.

Quant aux sentiments compatissants que semble avoir M. Marchais pour les vieux, à mon tour, laissez-moi rire.

Un intérêt, sans doute personnel, poussait l'intéressé à faire aboutir le projet du centre laïque ou de l'école. Car, n'était-il pas propriétaire des terrains touchant l'ancienne propriété Bature !!!

Aujourd'hui, le lotissement ayant dû se faire au niveau de la Route départementale, le terrain de M. Marchais semble perdre de sa valeur du fait de



son encaissement et il ne peut être qu'un réceptacle d'ordures et d'eaux d'inondation.

Pour en finir, je répéterai à M. Marchais les paroles dites par lui à certains Conseillers, lors d'une discussion houleuse :

"Les chiens aboient, la caravane passe..."

- 1 - Majoration du taux des Vacations des Conseillers des Prud'hommes :

M. le Préfet a fait savoir à l'Administration municipale que le Conseil municipal de Nantes, dans une récente séance, a envisagé de porter le taux des vacations des Conseillers des Prud'hommes de Nantes de 300 à 1.000 francs, à compter du 1^{er} juillet 1956.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie le nouveau taux des vacations, fixé à 1.000 francs, avec effet du 1^{er} juillet 1956.

- 2 - Revalorisation du tarif horaire des études surveillées :

Le personnel enseignant avait fait parvenir, à la date du 8 décembre 1956, une lettre demandant à ce que le tarif de l'heure des études surveillées soit porté de 380 à 387 avec effet du 1^{er} Octobre 1956.

À la Commission des Finances et sur la proposition du maire, la grande majorité s'était prononcée pour accorder la revalorisation demandée, eu-égard au principe admis de s'aligner sur la ville de Nantes.

L'avant-veille de la réunion du Conseil municipal, le maire a reçu une nouvelle lettre du personnel enseignant, confirmant d'une part sa demande qui avait trait à la fixation du tarif horaire des études surveillées à 387 francs et qui, en plus, donnait comme probable les nouveaux taux aux dates suivantes :

-	Taux probable au 1 ^{er} janvier 1957	=	404 francs
-	{ au 1 ^{er} mai	{	= 428
-	{ au 1 ^{er} novembre	{	= 441
-	{ au 1 ^{er} janvier 1958	{	= 475

Le maire explique alors que dans son projet de budget, il a tenu compte de la première majoration, c'est-à-dire : 387 francs de l'heure, avec rappel du 1^{er} Octobre 1956.

Par contre, pour les 4 taux probables s'échelonnant dans le temps, il n'a pas prévu de crédits au budget.

Comme malheureusement, les continus additionnels augmentent continuellement et vu le fait que cette charge des études surveillées, quoique utile, n'est qu'une dépense facultative, le maire n'accepte pour le moment aucune

majoration de crédit pour ce chapitre.

M. Pennaneac'h fait remarquer qu'il ne s'agit seulement, pour l'instant, que du taux de 387 francs et qu'en ce qui le concerne, il est pour cette augmentation.

Cette première majoration, mise aux voix, reçoit 23 voix pour. Il y a en plus 4 abstentions.

M. Redor pense que dans cette dépense toujours croissante, les parents pourraient participer, pour une part : à discuter et à fixer.

M. Merrand, Adjoint aux travaux, estime également que les études surveillées sont utiles. Il n'est pas contre le paiement des tarifs officiels au personnel enseignant mais, à son avis, il faudrait s'acheminer vers une participation des parents.

M. Boutin estime de même qu'il faut, dès maintenant, prendre position pour ces majorations à venir, qui sont pratiquement le reflet de la majoration des traitements de la fonction publique, s'appliquant dans le courant de l'année 1957. Il reconnaît qu'il y a là une dépense supplémentaire de près de 750.000 francs. Mais, poursuit-il, comme il va y avoir le vote du budget, il faut se prononcer, dès maintenant. Il reconnaît, par ailleurs, qu'il est question de la suppression des études surveillées, à la suite de la réforme de l'enseignement.

M. Plancher en profite pour lire une circulaire ministérielle qui, tout en reconnaissant que les devoirs du soir pour les enfants de moins de 11 ans seront supprimés, estime néanmoins utile d'organiser des études dans les écoles, pour permettre aux enfants d'améliorer leur culture générale, aussi bien pratique que théorique.

M. Merrand, répond à M. Pennaneac'h qu'il est contre le principe d'une assimilation continue à la ville de Nantes. En effet, si auparavant on pouvait admettre cette assimilation, c'est parce que les charges étaient moins lourdes, le nombre de centimes moins élevé et les fonds disponibles plus importants.

C'est alors que MM. Guillard et Olive interviennent pour proposer de s'entendre dès à présent sur le premier taux applicable à partir de Janvier, c'est-à-dire : 404 francs de l'heure.

Il n'y a pas accord sur cette proposition.

M. Boutin propose alors un vote sur l'ensemble de la demande faite par le personnel enseignant, c'est-à-dire et pratiquement l'échelle mobile pour les heures supplémentaires, comme demandé.

Le vote pour la proposition de M. Boutin, qui impliquerait une majoration de crédit de 750.000 francs, donne : 13 voix pour, 13 voix contre et une abstention, celle de M. Glajeay.



Le maire déclare alors qu'il vote contre, que sa voix étant prépondérante, la proposition de M. Boutin est rejetée à la majorité.

C'est donc le taux de 387 francs de l'heure, qui reste actuellement en vigueur, avec effet rétroactif du 1^{er} Octobre 1956.

-3- Revalorisation de l'indemnité spéciale de gestion au Receveur Municipal :

Le Préfet, par lettre en date du 7 Janvier 1957, a porté à notre connaissance qu'un arrêté interministériel du 6 Juillet 1956 a fixé les nouvelles conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion, revenant au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics.

Aussi, le Préfet nous informe que M. le Trésorier payeur général a fixé à la somme de 36.100 francs, le montant maximum de ladite indemnité à laquelle peut prétendre le Receveur municipal de Pezé.

Le Préfet demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet et de lui adresser un extrait de la délibération, fixant le nouveau taux de cette indemnité.

M. Le Gall a, d'ailleurs par lettre en date du 21 Décembre 1956, attiré l'attention du maire sur l'arrêté interministériel du 6 Juillet 1956, permettant de revaloriser son indemnité spéciale de gestion. Il sollicite, bien entendu, du Conseil municipal de bien vouloir la lui accorder.

À la Commission des Finances, la question a été longuement débattue.

M. Babin n'était pas contre la majoration, mais il regrettait que les heures d'ouverture de la Recette ne soient pas plus largement prévues, causant ainsi des dérangements inutiles à des contribuables.

D'autres Conseillers ont trouvé la majoration importante par rapport à son ancien taux qui était de 18.450 francs.

M. Boutin a alors demandé quel était le revenu total du Receveur.

On lui a fait savoir qu'il a un salaire basé sur un indice de la fonction publique, se situant entre l'indice 475 et 500.

Par ailleurs, il est précisé que la fonction d'un Receveur municipal est déjà très élevée dans la hiérarchie des fonctionnaires : ce qui implique pour l'intéressé une grande responsabilité financière personnelle.

M. Boutin rappelle alors que l'intéressé touche également une indemnité du Syndicat des caux et qu'il a des commissions sur le placement des emprunts, des bons du Trésor, etc... De ce fait et pour conclure, il estime que toutes ces indemnités devraient être supprimées et que le fonctionnaire devrait avoir un seul traitement englobant tous les avantages.

M. Biroy a fait savoir qu'un responsable de la S.N.C.F., ayant un chiffre d'affaires plus important que le Receveur municipal, ne touche qu'une indemnité annuelle de 24.000 francs.

Le Conseil en délibère.....

M. Patroy signale tout d'abord que la Recette est fermée le lundi matin et que ceci crée des ennuis en cas d'enterrement. En effet, le fossoyeur, conformément au règlement de la mairie, exige le paiement des droits et la famille, elle, ne peut pas, le lundi matin, les payer à la Recette parce que celle-ci est fermée.

M. Barbo estime son observation justifiée et pense qu'une solution peut être trouvée pour donner satisfaction aux usagers.

M. Guillard dit qu'avec ses amis, il pense qu'une indemnité fixée à 55.000 francs par an est suffisante, en attendant que l'intéressé donne satisfaction dans ses heures d'ouverture de bureau.

Il est bien entendu qu'un vœu est formulé pour demander à ce que la Recette soit ouverte tous les jours ouvrables.

M. Merrand explique le retard dans la revalorisation de l'indemnité du Receveur municipal. Il continue : " Pour certaines indemnités, celle par exemple des études surveillées, elles suivent automatiquement les évolutions des traitements de la fonction publique. L'indemnité de gestion du Receveur municipal n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années, c'est-à-dire depuis 7, 8 voire même 10 ans."

M. Ellive estime qu'il s'agit d'une revalorisation, que l'on n'a pas à tenir compte des autres revenus de l'intéressé et qu'il lui faut donner le taux maximum prévu.

M. Plancher reconnaît aussi que même si l'on a un salaire élevé, on n'aime pas lâcher ce que l'on touche déjà.

Finalement, l'attribution de l'indemnité au taux maximum est mise aux voix, soit : 36.100 francs.

Il y a 20 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre. Les 5 voix contre sont celles du groupe communiste, qui n'est pas contre le principe d'augmentation, mais qui a voulu limiter cette indemnité provisoirement à 55.000 francs.

D'autre part, le Conseil municipal unanime demande que la Recette soit ouverte tous les jours ouvrables de l'année.

-4- Augmentation des Travaux de Rassemblement de la Mairie :

Le marché conclu en son temps avec la Fumisterie Industrielle de l'Ouest.



(M. Plancher) pour les travaux de ravalement des façades de la mairie se montait à 3.159.460 francs.

En application des clauses de l'article 2 de ce même marché, c'est-à-dire: Révision selon les conditions économiques et fiscales, (révision opérée au 30 novembre 1956) le montant total se monte à 3.797.805 francs. C'est donc une augmentation totale de 638.345 francs.

L'Administration propose cette majoration qui est conforme au Cahier des Charges et dont les chiffres ont été vérifiés par M. Merrand, Adjoint aux Travaux.

M. Merrand déclare alors que le marché proprement dit, basé sur une estimation des pierres et tuffeaux à remplacer, était bien exact; car le décompte final a seulement fait ressortir une différence de 6.000 francs.

Par contre, les conditions économiques ayant varié, la majoration proposée a été vérifiée et elle doit être accordée à l'entrepreneur.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour cette majoration des travaux se montant à la somme de 638.345 francs.

Le Conseil municipal en délibère à son tour.

Le maire propose de voter l'augmentation légale et M. Merrand confirme ses explications techniques déjà données à la Commission des Finances.

Le vote pour l'augmentation des travaux, c'est-à-dire pour les fixer à la somme de 3.797.805 francs, donne 22 voix pour et 5 abstentions.

M. Guillard explique l'abstention de ses amis, parce qu'à l'époque, les travaux de ravalement n'avaient pas été admis, comme travaux de première urgence par son groupe.

- 5 - Avance de fonds en faveur de l'infirmière communale pour l'acquisition d'un véhicule auto :

Le maire donne lecture d'une demande de M^{me} Gendronneau, infirmière, qui sollicite une avance de fonds communaux pour l'acquisition d'un véhicule-auto.

En effet, depuis de nombreuses années, l'intéressée assure par tous les temps son service de piqûres à domicile. L'acquisition d'un véhicule-auto lui rendrait certainement service.

D'autre part, les Instructions Etat, actuellement en vigueur et qui sont susceptibles d'être appliquées au personnel communal titulaire, permettent d'accorder, en cas d'utilité, une avance de 350.000 francs, remboursable en 5 ans avec paiement d'un intérêt de 3%.

La Ville de Nantes procède d'ailleurs ainsi, quand il y a des agents qui utilisent un véhicule-auto pour les besoins du service.

La Commission du Personnel avait, après observation faite par M. Babuy qui aurait préféré que le véhicule soit directement acheté par la Ville, donné un avis favorable.

À la Commission des Finances, la question a été de nouveau examinée. Il y a été reconnu que si l'infirmière, grâce à ses piqures, fait approximativement rentrer chaque année dans le budget communal une somme de 150.000 francs (versement pour 1956), elle a par contre déjà usé 3 cyclomoteurs.

De plus, sa santé se ressent de ces 9 années passées par tous les temps et sur toutes les routes de la Commune.

D'ailleurs, selon M^{me} Gendronneau, son médecin traitant est formel. Ce dernier voudrait que l'intéressée cesse de circuler en moto, du moins en hiver.

Discussion au Conseil:

M. Boutin n'est pas contre le principe de l'attribution d'une avance communale pour l'achat d'un véhicule-auto (2 C.V. - 4 C.V.), mais fait remarquer que la Commune, elle, ne disposant pas d'argent payé pour ses emprunts: 6%.

Le Docteur Collet est également pour l'avance. Rejoignant un peu M. Boutin, il pense toutefois que l'on pourrait majorer le taux de l'intérêt, par exemple: 4%.

M. Guillard précise la position de son groupe, c'est-à-dire l'achat d'un véhicule directement par la Ville et ensuite mise à la disposition du personnel pour les besoins du service.

Le maire pense qu'il ne faut pas aller plus loin que ce que propose l'employée.

Cette solution aurait encore l'avantage de laisser le véhicule à l'entière disposition de M^{me} Gendronneau et lui permettra de s'en servir les dimanches, jours de fêtes, etc. . . .

Avant de passer au vote, il est encore précisé qu'il s'agit d'un cas exceptionnel, qui ne constitue pas, en fait, un précédent pour d'éventuelles demandes émanant d'autres employés.

Le maire met donc aux voix la proposition suivante: "Avance de fonds pour un maximum de 350.000 francs, en faveur de M^{me} Gendronneau, infirmière, pour l'acquisition d'un véhicule-auto, avance remboursable en cinq ans avec paiement d'un intérêt de trois %".

Il y a 22 voix pour et 5 abstentions.

-6- Voer ayant trait aux difficultés financières dans lesquelles se débattent les Communes doctoirs et en expansion rapide:



Avant de passer à l'examen et au vote des budgets primitifs de 1957, le maire, conformément à sa déclaration faite à la Commission des Finances, donne lecture du vœu suivant, attirant l'attention des pouvoirs publics sur la situation financière désespérée des communes-dortoirs et en expansion rapide et confirmant d'autre part celui pris à l'unanimité par le Conseil municipal de la Ville de Rezé, dans sa séance du 30 janvier 1954, sur les difficultés financières dans lesquelles se débattent les dites communes :

Cri d'Alarme, lancé à toutes les Autorités Administratives, à tous les Parle-
mentaires du département de la Loire-Inférieure, à l'Assemblée Nationale et aux
Pouvoirs Publics, pour qu'immédiatement et sans délai une aide financière sub-
stantielle soit accordée aux Communes-dortoirs en expansion rapide et tout parti-
culièrement, à la Ville de Rezé, Commune suburbaine de Nantes :

Le Conseil municipal de Rezé, réuni en séance extraordinaire le samedi 2 Février 1957, pour étudier et voter le budget primitif 1957, constate :

- Que la population rézéenne continue d'augmenter dans de fortes proportions. En effet, celle-ci a augmenté de 14 % en deux ans, c'est-à-dire qu'elle est passée, suivant recensement partiel officiel du 18 au 30 Juin 1956, de 19.000 habitants en 1954 à 21.552 en 1956,

- Que cet état de choses crée des obligations nombreuses à incidence financière : équipements et aménagements de toute sorte, création de nouvelles écoles maternelles et primaires, collège technique mixte, assainissement, extension eau, gaz, électricité, extension des divers services publics, etc... etc...,

- Considérant que, d'une part, les Recettes communales sont basées sur le centime fictif, (anciennes contributions directes), que celui-ci, non seulement n'a augmenté plus mais voit sa valeur pour l'année 1957 diminuer de 157 francs (2.076,73 - 1.919,19 = 157,54) à la suite de la modification de la patente : modification opérée dans le courant de 1956 par des textes gouvernementaux,

- Que cette diminution du centime, (compte tenu du fait que pour l'année 1957 il faut, pour équilibrer le budget, voter 40.546 centimes additionnels), occasionne une perte de recettes d'environ : 6.380.000 francs (157,54 X 40.500) : Ce qui est un comble pour une ville où la population, les patentables et, par conséquent les charges, augmentent,

- Considérant que, d'autre part, les Recettes communales sont alimentées par la taxe locale, que celle-ci n'a augmenté pas sensiblement dans les communes-dortoirs et notamment pour les communes suburbaines de Nantes : Ville attractive où la population rézéenne dépense le plus gros de ses revenus,

- Qu'en 1954, le produit de la taxe locale était déjà faible,

- Que la décision prise par les Pouvoirs publics de ne garantir en 1957 à des communes comme Rezé "à charges croissantes" que seulement 10% des recettes de

1954, constitue en fait une réduction sensible des moyens financiers ; eu-égard à la forte progression des dépenses pourtant indispensables,

- Considérant en outre que les Pouvoirs publics se sont, pour une fois, penchés sur les difficultés des communes-dortoirs,

- Considérant que l'Article 138 de la Loi du 4 Août 1956 a autorisé le Gouvernement à prendre toutes dispositions tendant :

1°) à attribuer aux communes faisant partie d'une même agglomération le même pourcentage sur le produit de la taxe locale et assurer ainsi entre ces communes une équitable répartition des ressources et des charges,

2°) à remédier à la perte de recettes résultant pour les collectivités des exonérations fiscales intéressant la construction,

3°) à prendre en considération, pour le calcul des subventions et la répartition des fonds communs, l'accroissement de la population qui a résulté ou qui peut résulter de la réalisation de projets de construction,

4°) à assurer le préfinancement des équipements collectifs les plus urgents et à alléger des charges des emprunts et à créer ou transférer éventuellement les ressources nécessaires,

- Considérant que jusqu'au samedi 2 Février 1957, aucun texte réglementaire n'est venu au secours de ces mêmes communes, en difficulté financière,

- Considérant que la vie communale doit néanmoins continuer et qu'il importe que le Conseil municipal, conscient de ses responsabilités, vote un budget en équilibre, et cela conformément aux lois en vigueur : Lois auxquelles doivent se soumettre tous les citoyens,

- Le Conseil municipal de la Ville de Rezé, toujours pour remplir le mandat et gérer l'Administration communale, se trouve donc obligé, faute d'une meilleure répartition des ressources locales, d'augmenter le nombre de ses centimes additionnels, de 60 % par rapport au budget primitif de l'exercice 1956, c'est-à-dire : de voter 40.546 centimes au lieu seulement de 25.632, comme en 1956,

- Aussi, ce même Conseil unanime, adresse-t-il le présent vœu, (qui constitue un dernier cri de détresse lancé à tous les élus nationaux), d'une part aux Pouvoirs publics, d'autre part aux Hommes responsables de la France, pour que les communes-dortoirs et de surcroît en expansion rapide reçoivent, dans les délais les plus brefs, une aide financière extérieure très substantielle, soit sous forme de péréquation des recettes dans le cadre de la commune attractive, soit sous forme d'une péréquation nationale des recettes locales, soit par tout autre moyen,

- Le Conseil réaffirme à nouveau que les communes sont les cellules de base de la Nation et il rappelle aux Pouvoirs publics que seules des communautés

locales prospères assureront des conditions de vie dignes du progrès moderne. —

M. Guillard demande la parole. Il donne alors connaissance d'un second projet de vœu, qu'il a rédigé avec ses collègues et qui a trait également à la situation financière difficile des Communes.

Le maire pense que son texte, à lui, est plus complet et qu'il répond mieux au souci permanent que rencontre l'Administration municipale dans la gestion des affaires municipales.

M. Plancher estime de même que le vœu du maire est pleinement satisfaisant et qu'il s'y rallie volontairement.

Le vœu du maire est alors mis aux voix et adopté à l'unanimité.

-7- Taxes et Impositions locales :

Le maire, avant de lire en détail le projet des Recettes et Dépenses, donne connaissance de diverses observations faites par la Commission des Finances, notamment celles de M. Boutin qui avait demandé la révision de certaines taxes et impositions locales.

Il soumet alors, à l'appréciation du Conseil, les taxes suivantes, susceptibles d'être modifiées, à savoir :

- A - Droit de licence des Communes sur les débits de boissons
- B - Taxe sur les spectacles

-A- Droit de licence des Communes sur les débits de boissons :

Un rapport de l'Administration municipale fait l'historique sur le droit de licence des Communes sur les débits de boissons.

Pratiquement, à Rezé, nous appliquons, depuis 1952, 6 fois le tarif minimum des villes de 10.000 à 50.000 habitants, c'est-à-dire :

" licence restreinte : 10.800 francs, licence de plein exercice : 21.600 francs".

Bien entendu, en vertu de la réglementation en vigueur, on pourrait porter les droits au taux maximum, c'est-à-dire :

18.000 francs pour les licences restreintes
et 36.000 " pour les licences de plein exercice.

La Ville de Nantes, elle, a pu retenir un tarif dégressif, établi par tranches, en fonction de la valeur locative des établissements imposables. Il semble que ce tarif dégressif ne soit pas intéressant pour Rezé.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre position sur l'une des trois solutions suivantes :

1° - Majorer de 20 % les taux actuellement en vigueur, c'est-à-dire :

Appliquer la même majoration que la ville de Nantes

2° - Porter tous les taux au maximum autorisé par la loi

3° - Rester sur le statu quo.

Après discussion, le vote a donné les résultats ci-après :

14 voix pour le statu quo.

Il n'y a donc pas d'autre vote à émettre et la majorité du Conseil municipal n'a pas augmenté le droit de licence sur les débits de boissons.

B. Taxe sur les spectacles :

La Commission des Finances avait également invité l'Administration municipale à étudier la possibilité d'augmenter la taxe sur les spectacles.

D'un rapport établi par la mairie, il ressort que le dernier paragraphe de l'article 2 du décret du 30 Avril 1955 permet au Conseil municipal de majorer, d'une façon uniforme, les taux officiels de 25 à 50 %.

La Ville de Nantes applique, quant à elle, les majorations suivantes sur les spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie :

" 30 % du tarif de base pendant les mois de mai à septembre
et " 50 % " " pendant les 7 autres mois.

D'autres Conseillers font ressortir que l'année dernière le Conseil municipal, à la suite d'une réclamation du Cinéma "Artistique", avait décidé de surseoir à l'augmentation de la taxe sur les spectacles, jusqu'à ce que le Contrôle des prix ait autorisé ledit cinéma à appliquer des prix de place, mieux en équilibre avec les frais réels de l'exploitation.

D'autre part, comme cette année certains prix de place ont subi une baisse autoritaire, le Conseil municipal, à la quasi-unanimité, reste sur le statu-quo, c'est-à-dire ne majore pas la taxe sur les spectacles.

M. Boutin rappelle en outre que dans une Commune, aux ressources limitées, toutes les taxes devraient rapporter le maximum.

En ce qui concerne la revalorisation des droits de marché et des droits de place, cette question fera l'objet d'une discussion à la prochaine séance du Conseil.

B. Examen et Vote des budgets primitifs 1957 :

Toutes les explications et décisions prises ci-dessus, le Conseil municipal prend connaissance dans le détail des Recettes et des Dépenses proposées intéressant les budgets primitifs 1957 suivants :

A. Ville de Rezé



- B - Bureau d'Aide Sociale
- C - Service des Bateaux
- D - Service vicinal
- E - Chemins ruraux

A - Ville de Rezé :

Concernant le budget primitif 1957 de la Ville de Rezé, M. Gllive fait remarquer de suite que le crédit de 4.500.000 francs, prévu à l'Article "Entretien des rues" lui semble insuffisant. En effet, le maire avait promis la remise en état des rues de Brentemoult. De plus, ajoute-t-il, les travaux d'assainissement n'y progressent plus et dans ce quartier c'est une véritable infection.

Le maire fait savoir que, pour ce dernier cas, il interviendra auprès de M. Praud pour hâter les travaux d'assainissement et tout particulièrement la station de refoulement.

En ce qui concerne la remise en état des rues et des caniveaux à Brentemoult, ceci est prévu dans le projet de programme routier qui sera incessamment soumis par M. Danilo.

Ceci dit, l'on passe au vote du budget, tel que présenté par le maire.

M. Plancher indique tout d'abord qu'il votera contre à cause des crédits prévus pour les enfants nécessiteux des écoles privées, mais aussi eu-égard au fait qu'il ne lui a pas été permis d'étudier à fond le budget.

Le maire fait remarquer que les Présidents des groupes avaient reçu le projet 8 jours à l'avance, comme l'avait demandé M. Biron.

Certains Conseillers pensent qu'il faut le remettre au moins 15 jours à l'avance.

M. Gllive estime que 8 jours sont suffisants, mais qu'il faudrait envoyer un projet à chaque Conseiller.

Finalement, c'est cette dernière solution qui est adoptée et pour les prochains budgets primitifs, tous les Conseillers recevront un projet, au moins 8 jours avant la date fixée pour sa délibération en séance plénière du Conseil.

M. Marot déclare qu'il votera, ainsi que ses amis, le budget, avec toutefois réserve, comme les années précédentes, en ce qui concerne les crédits prévus pour les enfants nécessiteux des écoles privées.

En définitive, le budget, présentant en Recettes totales: 533.375.172 francs, en Dépenses totales 533.375.172 francs, avec un total de 10.546 centimes additionnels, est voté par 17 voix pour et 10 voix contre.

B - Bureau d'Aide Sociale :

Ce budget, s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 1.506.000 francs, est voté par 17 voix pour et 10 voix contre.

- C - Service des bateaux :

Le budget primitif 1957 du service des bateaux se présente comme suit :

Recettes totales	16.621.000 francs	
Dépenses totales	16.620.375	
Excédent de Recettes	625	↓

Il est voté à l'unanimité.

- D - Service vicinal :

Le budget primitif 1957 intéressant le service vicinal est voté à l'unanimité. Il s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 10.864.387 francs.

- E - Chemins ruraux :

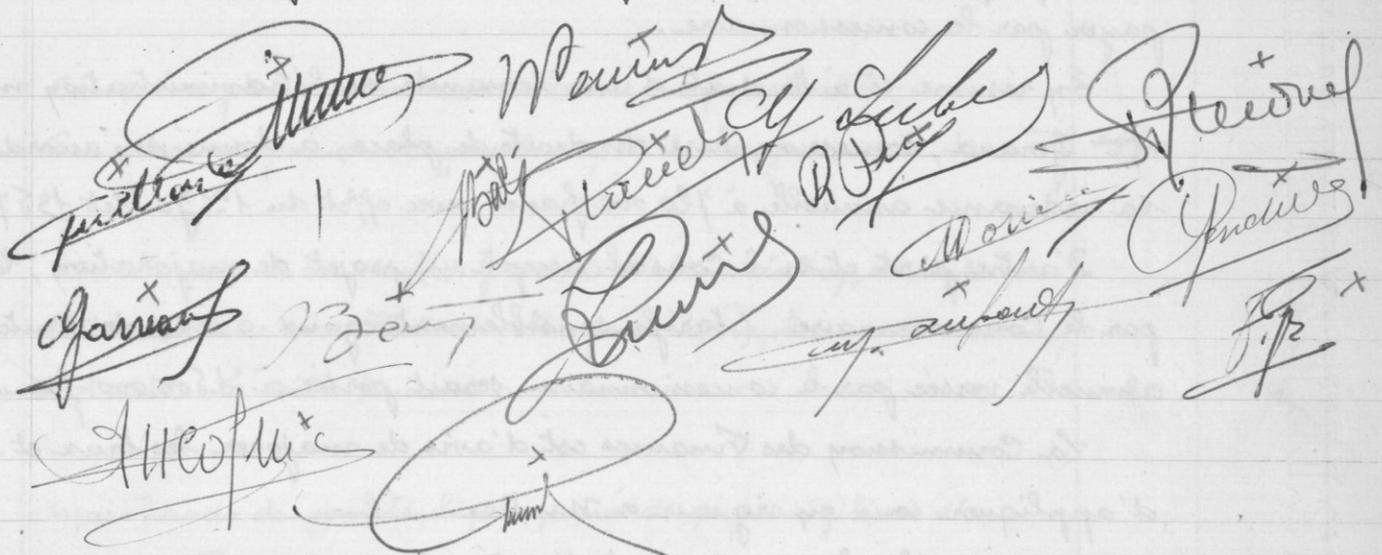
Le budget primitif 1957 des Chemins ruraux s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 6.500.000 francs.

Il est également accepté à l'unanimité.

Compte tenu de l'heure avancée, le Conseil municipal décide de se réunir à nouveau et de poursuivre son Ordre du jour, le samedi prochain neuf Février 1957, à 20 heures 30.

La séance est levée le lendemain matin 3 Février 1957, à 0 heure 15.

Et ont signé les membres présents :



 A collection of approximately 10 handwritten signatures in cursive script, some with a small 'x' above them, indicating their presence at the meeting. The signatures are arranged in a somewhat circular or overlapping pattern.